

Arrêté du Maire

N° 2025-998/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise PANNEAUXSTATIONNEMENT - La Charbonnière - 44470 THOUARE SUR LOIRE, en date du lundi 15 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un emménagement 49 bis avenue des Alliés, tout en assurant la sécurité des usagers.

**Objet : Stationnement 49 bis avenue des Alliés –
PANNEAUXSTATIONNEMENT**

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise PANNEAUXSTATIONNEMENT, sera interdit avenue des Alliés sur 3 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de l'immeuble sis au n° 49bis, le mercredi 1^{er} octobre 2025, de 08h00 à 18h00 et selon l'avancement de l'emménagement.

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée de l'emménagement seront assurées par l'entreprise PANNEAUXSTATIONNEMENT La Charbonnière – 44470 THOUARE SUR LOIRE.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 22 Septembre 2025

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué




Gilles Maillard

Affiché le : 22/09/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.